



N°21 - avril 2019

L'édito

De Reza PAINCHAN

Le pays connaît depuis plusieurs mois de multiples mouvements sociaux dans tous les secteurs professionnels, en particulier dans les secteurs de l'enseignement, de l'alimentaire, et des transports, faisant d'évidence suite aux contre réformes initiées par le gouvernement actuel qui poursuit et amplifie celles menées par les gouvernements précédents. Une mobilisation hebdomadaire s'est ainsi ancrée dans le paysage social depuis novembre dernier.

es principales revendications entendues ici et là sont celles que nous portons depuis toujours et inscrites dans nos résolutions de congrès, sur les salaires, la fiscalité, le maintien des services publics, la sécurité sociale et les retraites. La liberté de manifester, inscrite dans la constitution, est pour cela un vecteur essentiel de la contestation.

Nous défendrons ce droit bec et ongles, tout comme les libertés syndicales.

C'est dans notre ADN !

Aussi, dans ce contexte tumultueux, se déroulera notre Congrès départemental FO 93 le 13 juin prochain, où les délégués seront amenés à débattre de notre bilan, mais également des perspectives à tracer pour les mois à venir. Nous sommes plus que jamais là, avec une énergie décaplée, à défendre les intérêts

des salariés, des privés d'emplois et des retraités, contrairement à d'autres qui se sont inscrits dans l'accompagnement zélé des projets du gouvernement dans une démarche politico syndicale qui nous est totalement étrangère.

Notre indépendance syndicale contre toute forme de dogmatisme et de compromission ne souffre aucune ambigüité.

C'est notre mandat !



La Citation

*“Qui dépense ses forces
à de petites luttes
les répand
dans le vent”*

Louis-Auguste MARTIN :
l'esprit moral du XIX^e siècle

La fiche pratique

Le comité social et économique (CSE)

remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CSE devra être mis en place dans toutes les entreprises concernées le 1er janvier 2020 au plus tard.

Focus

Droit du salarié

Les salariés élus au CSE pour la première fois bénéficient d'un stage de formation d'une durée maximale de 5 jours.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres élus de la délégation du personnel du CSE et les représentants syndicaux au comité peuvent se déplacer dans et hors de l'entreprise, dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2315-14 du code du travail.

VOS DROITS À LA FORMATION

Le CPF de transition professionnelle

Depuis le 1er janvier 2019, le "Congé individuel de formation" (CIF) a été remplacé par le "Congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle" communément désigné par "CPF de transition professionnelle".

Celui-ci doit vous permettre de changer de métier ou de profession en suivant une formation certifiante en lien avec votre projet professionnel.

Financer son projet :

Vous devrez utiliser votre compte personnel de formation qui sera complété par un financement de votre OPACIF (organisme paritaire agréé pour le financement du congé individuel de formation).

Les étapes essentielles :

1/ Créer son compte personnel de formation :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

2 / Préparer son projet en vous faisant accompagner gratuitement par un conseiller en évolution professionnelle (CEP) proposé par votre OPACIF.

<https://www.fongecif-idf.fr/conseiller/les-employeurs-dans-leur-gestion-des-ressources-humaines/les-opacif/>

3/ Constituer son dossier de demande de "CPF de transition professionnelle".

4/ Choisir un métier et sa certification en fonction notamment des perspectives d'embauche dans le domaine, des conditions de travail, des rémunérations...

Conseil Régional

https://www.oriane.info/recherche?type_recherche=metier

Défi Métier

<https://www.defi-metiers.fr/oaio>

ONISEP

<http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>

Pôle emploi

<https://www.emploi-store.fr/portail/centredinteret/choisirunmetier>

5/ Rechercher l'organisme de formation qui délivre cette certification grâce notamment aux conseils du conseiller en évolution professionnelle (CEP) et aux informations des sites précités.

7/ Remplir votre dossier de demande d'absence dans le cadre d'un congé de transition professionnelle auprès de votre employeur qui aura 30 jours pour vous répondre.

8/ Déposer votre dossier complet à votre OPACIF, deux mois avant le début de la formation et à condition que votre employeur a validé votre demande d'absence.

Notez bien :

Le ou les organismes de formation que vous rencontrerez vont devoir dorénavant évaluer la faisabilité de votre projet afin de construire avec vous un parcours de formation adapté.

Cette évaluation sera purement indicative.

Afin d'évaluer la qualité des organismes de formation, demander "le taux d'insertion professionnelle" qui vous donnera une indication.

Il faudra faire la demande d'absence auprès de votre employeur 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois ou 120 jours avant si elle dure plus de 6 mois. L'idéal étant de faire par lettre

Recommandé (RAR).

L'AGENDA XI^e Congrès départemental de l'UD FO93

le 13 Juin 2019
à Bobigny

CONTACTS

FORMATION

Laurence 06 22 54 69 33
Michel 06 25 92 21 45

SYNDICALISATION

Bruno 06 73 59 98 28
Luis 06 75 69 73 95

Scannez
et découvrez !



<https://fo93.fr>

Pour scanner, téléchargez l'app Unitag
gratuite sur unitag.io/app